

RÈGLEMENT

Engagements des athlètes aux compétitions

Préambule : Domaine d'application

A compter du 1^{er} septembre 2025, les règles suivantes s'appliquent à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Article 1 – Procédure d'engagement des athlètes

Les engagements des athlètes pour les compétitions sur piste, en salle et cross-country organisées par ATHLE06 sont à effectuer par les clubs dans les délais décidés par ATHLE06 (mentionnés sur les programmes des compétitions) sur la plateforme fédérale des engagements, accessible depuis le site internet officiel d'ATHLE06 (athle06.fr).

Article 2 – Grille tarifaire des engagements

Un tarif par athlète est appliqué comme suivant :

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽¹⁾
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽¹⁾

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

Article 3 – Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Un reçu peut être donné si le débiteur en fait la demande.

Article 4 –Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

Article 4.1 – Engagement non effectué

Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

Article 4.2 – Engagement non confirmé

Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

Article 4.3 – Engagement confirmé et athlète non partant

Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat ou le directeur de la compétition recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).

Le Comité Directeur
Le 1^{er} septembre 2025